



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**Empiètement sur la chaussée – SPIE City Networks – La commune –
05/04/2023 au 03/07/2023**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du 06 avril 2023 de SPIE CityNetworks – représenté par Yakoub HAMTINE – 33 Avenue du Docteur Georges Lévy, Parc du Moulin à Vent, 69693 VENISSIEUX Cedex,

Considérant que les travaux seront prolongés du 05 avril 2023 au 05 juillet 2023 , situé sur la commune de Montrottier,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Dans le cadre de l'arrêté APC 22 089, une demande de SPIE CityNetworks, de prolongation d'interventions sur des infrastructures Telecom , pour une durée de 90 jours, du 05 avril 2023 au 05 juillet 2023 située sur la commune de Montrottier,

Article 2^{ème} : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Restriction sur section courante,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Limitation de la vitesse à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,

Article 3^{ème} : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 04 avril 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.

